



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Hervé THIBAUD pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20220203DEL55

COMMERCE

**Avis sur l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)
de la Métropole de Lyon**

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le règlement local de publicité (RLP) destiné à réglementer la pose des dispositifs publicitaires et enseignes, y compris le mobilier urbain implanté sur domaine public lorsqu'il comporte une face publicitaire.

L'élaboration du RLP, les modalités de collaboration avec les communes et les habitants et professionnels ont été prescrits par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 15 décembre 2017.

Un débat sans vote sur les objectifs poursuivis est intervenu en Conseil de la Métropole et en Conseil Municipal en 2018.

Ce débat a été renouvelé dans les mêmes instances en 2021, suite au renforcement souhaité par la Métropole des objectifs assignés au RLP :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Par délibération n° 2021-0866 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation et, par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) qui doit être soumis à enquête publique.

Les principales dispositions du projet, (cf. annexe), qui comprend notamment un plan de zonage et un règlement, sont les suivantes :

- la publicité sera interdite sur l'ensemble du tissu résidentiel et naturel de Bron à l'exception de la route de Genas, de l'axe 8 mai-Sept Chemins et de la partie de l'avenue Franklin Roosevelt longeant le Vinatier,
- le mobilier urbain y restera autorisé, mais limité à des dispositifs de 2 m² de superficie, dès 2025.
- là où la publicité sera autorisée (zones d'activités et grands axes), les dispositifs seront limités à une superficie de 4 m²,
- les panneaux publicitaires numériques sont interdits, même sur mobilier urbain,
- les enseignes murales seront quant à elles limitées en hauteur, en saillie et en superficie, selon les dimensions de la façade qui les supporte, En zone résidentielle, les enseignes scellées au sol ne seront autorisées qu'en l'absence de façade sur rue.

Le projet de RLP devrait apporter un cadre commun métropolitain plus contraignant, et dans le sens d'une demande majoritaire de nos administrés de diminuer l'affichage publicitaire dans l'espace public, il appelle toutefois un certain nombre d'observations :

- l'instauration de restrictions fortes de la publicité sur mobilier urbain va compromettre, à partir de 2025, l'équilibre des contrats que les collectivités ont avec les opérateurs publicitaires et engendrer une dépense supplémentaire pour la Ville, qui devra assurer une partie du financement des supports de communication publique, aujourd'hui pris en charge par l'opérateur publicitaire,
- de même, certaines copropriétés seront impactées financièrement par la suppression de panneaux publicitaires implantés sur leur terrain ou bâtiment. Il est souhaité que la Métropole prévoit à leur intention un dispositif transitoire d'aides financières limitant l'impact de la nouvelle réglementation sur leur budget,
- en ce qui concerne les enseignes, même si le projet de RLP permettra de faire gagner en homogénéité les façades commerciales en intégrant des données qualitatives et de positionnement de celles-ci, limiter la hauteur des bandeaux et lettres à 0,50 m dans le zonage de Centre Ville pour les enseignes en façade, il aura un impact pour la majorité des commerces de proximité qui devront d'ici 2028 reprendre leurs enseignes pour se mettre en conformité.

Il est souhaité que la Métropole de Lyon puisse prévoir un dispositif transitoire d'aides financières pour les commerçants justifiant de difficultés à pouvoir financer de tels investissements.

La mise en conformité des enseignes ainsi que la réduction du nombre et de la superficie des dispositifs publicitaires représenteront également pour la Ville une baisse significative des recettes de TLPE.

Au total sur les 255 000 euros de taxes à percevoir par la Ville au titre des enseignes et des publicités, la perte de recettes est estimée à environ 50 000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis défavorable sur le projet RLP de la Métropole de Lyon tel qu'elle le propose ;
- **DEMANDER** à la Métropole de Lyon de travailler sur un dispositif transitoire de compensation financière aux co-propriétés et commerces de proximité impactés par la nouvelle réglementation ainsi qu'aux collectivités ;
- **DEMANDER** à la Métropole de Lyon un soutien financier pour permettre la mise en conformité des enseignes tel que précisé ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD